



## REGLEMENT FINANCIER 2024-2025 (Inscription ou réinscription)

Suite à votre inscription/réinscription, veuillez trouver ci-dessous les tarifs appliqués pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

**Frais de dossier** (non remboursables) : **105 €**

(pour les nouveaux entrants, payés lors de la préinscription).

**Frais d'inscription** (non remboursables) : **120 €**

(pour les nouveaux entrants)

**Cotisation APEL** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) / Facultative **25 €**

Destinée à l'Enseignement Catholique : tarif par famille pour l'année scolaire

**Pour information** : Chaque sortie/activité (éducative, pédagogique, sportive et/ou culturelle) ainsi que certaines fournitures comme le sweat mariste etc... correspondant aux « activités culturelles » seront facturées.

**Les frais de dossier et les frais d'inscription restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.**

**Le jour de la rentrée votre enfant remettra à son professeur principal** un chèque de caution de **150€** pour les livres (seulement pour les collégiens).

Le chèque sera détruit par nos soins en fin d'année scolaire contre la remise du jeu complet des livres. **A défaut, il sera encaissé.**

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de « OGEC LES MARISTES TOULOUSE »**

**Merci d'indiquer le nom et prénom de l'enfant au dos de chaque chèque**



## CONTRIBUTION DES FAMILLES AU QUOTIENT FAMILIAL

CATEGORIES	TARIFS 2024-2025		
	Quotient Familial *	MENSUELS	ANNUELS (sur 10 mois)
	€	€	€
A	0 à 2000	28,10	<b>281</b>
B	2001 à 4000	53,00	<b>530</b>
C	4001 à 7000	89,40	<b>894</b>
D	7001 à 10000	114,60	<b>1146</b>
E	10001 à 13000	131,90	<b>1319</b>
F	13001 à 16000	143,20	<b>1432</b>
G	16001 à 19000	159,40	<b>1594</b>
H	19001 à 21000	174,60	<b>1746</b>
I	21001 à 26000	189,10	<b>1891</b>
J	26001 et +	205,70	<b>2057</b>

### Pour les élèves de 6ème HPI :

**FORFAIT ANNUEL** (en sus de la contribution des familles)

**290 €**

#### \*DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL :

Revenu Fiscal de Référence avis d'imposition 2023 (revenus 2022)

Nombre de Parts fiscales

(Revenu Fiscal de Référence avis d'imposition 2023 (revenus 2022) divisé par le nombre de Parts Fiscales).

**A noter :** Le quotient familial est celui calculé par le biais de l'avis d'imposition et non celui présent sur la CAF.



Afin de confirmer votre catégorie et de valider votre dossier, veuillez nous **fournir les documents** suivants (à défaut le **quotient familial le plus élevé sera appliqué**) :

- **Parents mariés** : copie intégrale de l'avis d'imposition établi par les services fiscaux français des 2 parents ou du couple.
- **Parents vivant maritalement, pacsés** : copie intégrale de l'avis d'imposition des 2 parents.
- **Parents séparés et/ou en instance de divorce avec procédure en cours** : copie de la décision de justice en cours (ordonnance de non-conciliation, jugement de divorce ou convention de séparation) en vigueur au moment de l'inscription ou de la réinscription portant la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité ainsi que la copie de l'avis d'imposition du ou des parents concernés.
  - 2 parents doivent assumer la charge : copie intégrale de l'avis d'imposition des 2 parents.
    - Le montant de la contribution est réparti entre les parents, selon la décision de justice.
    - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
  - 1 seul parent assume la charge de la scolarité : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent responsable.
    - Le quotient est calculé en fonction de son avis d'imposition.
  - Accord de paiement écrit et co-signé entre les parents : copie des 2 avis d'imposition.
    - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
- **Parents en garde alternée** : copie de la décision de justice en vigueur au moment de l'inscription ou de la réinscription ainsi que la copie des avis d'imposition des 2 parents :
  - Le montant de la contribution est réparti entre les parents par moitié ou selon la décision de justice.
  - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
- **Familles ne pouvant pas justifier de leurs revenus, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, etc... :**
  - !/ Se rapprocher de la comptabilité : [njayr@lm-tlse.com](mailto:njayr@lm-tlse.com) ou 05 34 31 21 83 (ligne directe)
- **Familles venant de l'étranger ou justifiant de revenus à l'étranger** : aucun document à fournir
  - Le quotient familial le plus élevé sera appliqué
- **Familles ne souhaitant pas justifier de leurs revenus :**
  - Le quotient familial le plus élevé sera appliqué



## **ATTENTION**

- La facture annuelle est visible et téléchargeable sur Ecole Directe.
- Tout mois commencé est dû en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.
- Le paiement par **prélèvement automatique est fortement conseillé.**

La première année d'inscription, prélèvements sur 10 mensualités d'octobre à juillet inclus le 10 de chaque mois. Puis, continuité des prélèvements à hauteur de **100 €**, pour les mois d'août et septembre. Ces sommes seront déduites de la facture annuelle.

Tout prélèvement rejeté sera facturé **8 €**. Au bout de deux rejets, arrêt des prélèvements et la régularisation devra être immédiatement effectuée.

Les paiements peuvent se faire par Virement, Chèques, Espèces et Carte-Bleue via Ecole Directe (**Selon votre échéancier**).

## **REDUCTIONS**

Les personnes demandant à bénéficier d'une réduction pouvant atteindre 30% maximum sont :

- Les familles nombreuses (minimum 3 enfants scolarisés aux Maristes-Toulouse) dont le Quotient Familial est supérieur à la catégorie E.
- Les enseignants et les personnels travaillant uniquement dans l'établissement dont le Quotient Familial est supérieur à la catégorie E.

**Courrier de demande à adresser au Chef d'Etablissement.**

## **BOURSES**

Le montant sera déduit de la contribution des familles et le reliquat sera restitué aux familles ou constituera une avance.

Pour les lycéens, nous vous rappelons que le transfert de bourses doit se faire auprès de l'établissement d'origine.



## RESTAURATION SCOLAIRE

### Demi-pensionnaire : Facture annuelle

	FORFAIT
FORFAIT ANNUEL	1 053 €

- L'Aide à la Restauration Scolaire (ARS) attribuée par le Conseil Départemental 31 pour les collégiens bénéficiaires sera matérialisée par un avoir dès réception du montant alloué par le CD31.
- Un avoir **pourra être** établi en cas d'absence au self pour cause de stage ou voyage et absence de plus de 10 jours consécutifs sur présentation d'un justificatif médical.

### Externe :

Prix au repas **6,70 €** (Repas pris à titre exceptionnel)

**Pour tout changement de régime (1 seul toléré pour l'année), la demande devra obligatoirement être transmise par mail [slacassagne@lm-tlse.com](mailto:slacassagne@lm-tlse.com) ou par courrier un mois avant le trimestre suivant soit : décembre pour janvier et mars pour avril.**

Signatures

Lu et approuvé